

Commune de SOUGÉ

DÉLIBÉRATIONS

L'an 2024, le 15 mai à 19h00, le Conseil municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard BONHOMME, le Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux Conseillers municipaux le 10 mai 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le même jour.

Présents : Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Mesdames Valérie BLANQUET, Dominique FONTAINE, et Monsieur Michel DUPISSOT Adjoint. Mesdames, Julie JAËGER, Christine RUFFLIN, Josette GRANDIOUX et Messieurs, Didier FRAIN, Christian PLEUVRY et Benoit MIRAULT.

Absente excusée : Madame Justine FORGEARD ayant donné son pouvoir à Madame Valérie BLANQUET première Adjointe.

Introduction : Intervention de l'entreprise Sarthe Solaire, qui présentera les possibilités en termes de photovoltaïque sur les propriétés de la Commune

L'entreprise Sarthe solaire est venue présenter les différentes propositions et a permis un échange avec les élus du Conseil. Aucune délibération ou décision n'ont été prises étant donné que d'autres devis comparatifs sont en attentes auprès d'autres entreprises.

1. Secrétariat de l'assemblée :

1.a/ Désignation des secrétaires de séances

Le Conseil municipal désigne Madame Valérie BLANQUET en qualité de secrétaire de séance et Romane GRANJON, responsable administrative et financière, en qualité de secrétaire auxiliaire.

1.b/ Approbation du procès-verbal en date du 09 avril 2024

Le procès-verbal de la séance du 09 avril 2024 est approuvé.

2. Gestion administrative :

2.a/ Délibération 2024.020 – Délibération actant les Zones d'accélération énergies renouvelables (ZAER) suite à la concertation lancée le 26 avril 2024

Monsieur le Maire explique que ces zones ont simplement pour but de montrer les zones avec du potentiel et le positionnement de la commune, mais qu'en aucune façon cette seule délibération pourra permettre d'autoriser ou d'interdire un projet sur la Commune.

Il est précisé qu'une consultation du public a été effectuée entre le 26 avril 2024 et le 10 mai 2024.

Les zones concernées sont les suivantes :

- **Potentiel solaire** (photovoltaïque sols et toitures) : recevable sur les zones A, UH, UA, UB du PLU.
- **Potentiel éolien** : non recevable sur l'ensemble du territoire de la Commune.
- **Potentiel géothermie** : recevable avec un fort potentiel sur la zone Nord-est du territoire (la Bouvarderie, la Charuellerie, les Bournais, la Roche Vermand, Villemisson, le Champs de Vermand).
- **Potentiel méthanisation** : non recevable sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération. La méthanisation engendre un débat constructif sur les avantages (très bon fertilisant) et inconvénients que propose cette technologie (trafics supplémentaires de véhicules, odeurs éventuelles, maïs à verser dans le méthaniseur).

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Définit comme ZAER de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération.**
- **Charge Monsieur le Maire de transmettre la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de Loir-et-Cher sous forme cartographiques via la plateforme mise en place par l'Etat, ainsi qu'à la Communauté de communes des Territoires vendômois.**

3. Gestion financière :

3.a/ Délibération 2024.021 – Tarifs vente de livres de Madame Catherine TARALON, Mon voyage sur la Loire, Guide N° 5 : Loir-et-Cher

Monsieur le Maire explique que la Mairie a souhaité soutenir l'initiative de ce livre, dont un passage sur Sougé est présent. Aussi, il précise que la Mairie a pu faire la précommande de 15 livres au prix de 12.60 € au lieu des 18 € demandés pour un achat hors préventes.

Il demande à son Conseil le prix de revente par la Mairie de ces livres et lors de quel événement ils souhaiteraient qu'ils soient vendus.

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir à 12.60 € le prix de revente des livres et propose qu'ils soient mis à la vente lors de la prochaine Art Expo de la Commune où Madame TARALON sera présente.

3.b/ Délibération 2024.022 – Tarifs buvette spectacle du 06 juillet 2024

Monsieur le Maire rappelle la tenue d'un spectacle musical au plan d'eau de la Chauffetière le 07 juillet prochain et demande à ce que le Conseil se prononce sur les tarifs d'une buvette.

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide que les tarifs seront les suivants :

| Boissons (quantité) | Prix unitaire |
|---|---------------|
| Bière locale artisanale (25 cl) | 2.50 € |
| Bouteille d'eau (25 l) | 0.50 € |
| Cannette sodas type Coca/Orangina/Perrier (33 cl) | 2 € |
| Bouteille de pétillant (75 cl) | 10 € |
| Verre de pétillant (16 cl) | 2.00 € |

3.c/ Délibération 2024.023 – Demande de subvention 2024 au titre du Fonds vert

Monsieur le Maire explique que le Fonds Vert a été annoncé par la Première Ministre le 27 août 2023 et qu'il a pour but d'accélérer la transition écologique dans les territoires. Il a été reconduit pour cette année 2024 et est coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), sous la responsabilité des Préfets.

Il ajoute qu'à ce titre la réhabilitation de la remise rentre tout à fait dans l'axe 1 « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux », aussi il demande à chacun de se positionner sur cette proposition et si d'autres auraient différents projets à mettre en avant dans le cadre de ce Fonds.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire, l'autorise à faire la demande de subvention et à signer tout document relatif à cette demande, et valide le plan de financement suivant :

| Réhabilitation de la remise en maison d'habitation : = 375 000 € HT | Financement |
|--|---|
| | FACIL 2023 : 10 000 € (2.67 %) |
| | DSR 2023 : 30 000 € (8.00 %) |
| | Région : 30 000 € (8.00 %) |
| | FONDS VERTS AXE 1 : 187 500 € (50.00 %) |
| COMMUNE : 117 487.50 € (31.33 %) | |

INFORMATIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40. Affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.